



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Jean-Valère BALDACCHINO
@ : jean-valere.baldacchino@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

LE PRÉFET

à Destinataires in fine

RODEZ, le **19 JAN. 2023**

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET 2023**

**⇒ Opérations de sécurisation
(Établissements scolaires)**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

P. JOINTE : 1 fiche d'appel à projet
1 modèle d'attestation de mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté au risque terroriste

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies par la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024, certaines actions de prévention situationnelles peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme et peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État.

A ce titre, le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont celles des établissements scolaires.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Préfecture de l'Aveyron
CS 73 114
12 031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 75 71 71
Mél : prefecture@aveyron.gouv.fr


Alexandre RIZZON

ACTIONS ÉLIGIBLES

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par la circulaire du 5 mai 2017. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis 2016 et pourront être poursuivis.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé
Si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 - 6 - 7
- ❷ Estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (Cf. fiche d'appel à projet ci-jointe)
- ❸ Pour tous les travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, diagnostic partagé des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dont dépend l'établissement scolaire
- ❹ Attestation de la direction de l'établissement scolaire justifiant que son établissement dispose effectivement d'un plan particulier de mise en sûreté au risque terroriste (PPMS) [Cf. modèle, ci-joint]
- ❺ Pour les établissements privés, sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention (limité à un dixième des dépenses annuelles pour ces établissements)
- ❻ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet **(OBLIGATOIRE)**
- ❼ CERFA n° 15059*02 de « Compte rendu financier » daté et signé pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2021, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation de l'action pour laquelle la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)

DÉPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets sont invités à constituer leur(s) dossier(s) de demande de subvention, selon les modalités indiquées ci-dessus et à le(s) transmettre uniquement par voie dématérialisée, à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-fipd@aveyron.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 3 mars 2023



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

<http://www.aveyron.gouv.fr>



Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2023-prefecture-aveyron-sec-ets>

Copie transmise pour information à :

- Madame la secrétaire générale
 - Monsieur le sous-préfet de Millau
 - Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
 - Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
-

LISTE DES DESTINATAIRES

- Mesdames et messieurs les maires du département de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique Aveyron